

**LOI SUR LES PLACEMENTS COLLECTIFS DE CAPITAUX
DU 23 JUIN 2006 (LPCC)**

**MOST DIVERSIFIED PORTFOLIO SWISS FUND
(le "Fonds")**

PUBLICATION INFORMATIVE

CACEIS (Switzerland) SA, en tant que direction du fonds contractuel de droit suisse relevant du type "autres fonds en placements traditionnels" Most Diversified Portfolio Swiss Fund et CACEIS Bank, Montrouge, succursale de Nyon/Suisse, en tant que banque dépositaire du Fonds, informent les investisseurs des modifications suivantes apportées au contrat de fonds avec annexes :

1. Modification du contrat de fonds

§ 19 Rémunérations et frais accessoires à la charge de la fortune des compartiments

Les frais de traduction de documents juridiques ainsi que des rapports annuels et semestriels ont été ajoutés dans le chiffre 2 lettre g).

Les frais accessoires suivants ont été insérés dans le chiffre 2 :

- les frais d'enregistrement ou de renouvellement d'un identificateur d'entité juridique (Legal Entity Identifier) auprès d'un bureau d'enregistrement en Suisse ou à l'étranger;
- les frais et émoluments liés à l'achat et à l'utilisation de données et de licences de données, pour autant qu'ils puissent être imputés au fonds de placement et qu'ils ne constituent pas des frais de recherche;
- les frais et émoluments liés à l'utilisation de labels indépendants et à l'examen effectué par ceux-ci.

Annexe 1 au contrat de fonds

Les modalités d'émission et de rachat des parts du compartiment TOBAM ANTI-BENCHMARK WORLD EX-SWITZERLAND EQUITY FUND ont été adaptées de la manière suivante: "*Le paiement des parts souscrites ou rachetées a lieu chaque fois 1 jour ouvrable bancaire après la date de la valeur nette d'inventaire (VNI) selon le calendrier de règlement du NYSE.*"

Par ailleurs, dans le préambule l'adresse du gestionnaire de fortune a été modifiée et la composition du Conseil d'administration de CACEIS (Switzerland) SA a été mise à jour.

Informations d'ordre général :

Les investisseurs sont informés que :

Lors de l'approbation des modifications du contrat de fonds, la FINMA examine uniquement les dispositions du §19 et de l'annexe 1 au contrat de fonds ci-dessus au sens de l'art. 35a al. 1 let. a-g OPCC et constate leur conformité à la loi.

Les détenteurs de parts sont rendus attentifs au fait qu'ils ont la possibilité de faire valoir leurs objections auprès de la FINMA, Laupenstrasse 27, 3003 Berne, dans les 30 jours qui suivent la présente publication ou de demander le paiement de leurs parts en espèces dans le respect des délais contractuels ou réglementaires.

La date d'entrée en vigueur du contrat de fonds ainsi modifié sera fixée par décision rendue par la FINMA, après l'écoulement du délai de 30 jours précité, et sera publiée par cette dernière.

Le texte intégral des modifications et la documentation en vigueur du Fonds peuvent être obtenus gratuitement auprès de la direction du fonds et de la banque dépositaire.

Nyon, le 13 juin 2024

La direction de fonds : CACEIS (Switzerland) SA, Route de Signy 35, CH-1260 Nyon

La banque dépositaire : CACEIS Bank, Montrouge, succursale de Nyon/Suisse, Route de Signy 35, CH-1260 Nyon